

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Jeudi 7 Avril 2011 à Vers Pont du Gard

L'an deux mille onze, le sept avril, à 18h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à , en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRESENTS : MM.BOYER.BLANC.BOUCARUT.CLENET.FABROL.COTES.BARDOC.MME NIGGEL.MM.MAZELBENABIDE.MMEBRAYDE.MM.GOASGUEN.PADERI.GODEFROY.PESE NTL.FRANCOIS.LAVOINE.LOMBARD.SERRE.DIDIERLAURENT.BALSANMMEZULBERTY.M M.GALTIER.CONNIL.VANANDRUEL.MMEGIANUZZI.MM.ROUAUD.MERCIER.JEAN.CHAPE L.MMEREYPRIEUR.MM.MALTESE.BRUGUIERE.CORDIER.CONTAT.EKEL.FABRIGOULE.PE REZ.POULON.

EXCUSE : MM.PRAT.ALMARIC.SOULAS.MME CLEMENT.M.MAZIER.MME FERNANDES.

POUVOIRS : **M. Philippe TIEBOT**, Communauté de Communes de l'Uzège donne procuration à **M. BARDOC Maurice** Communauté de Communes du Pont du Gard. **M.BONNEAU Gérard**, Communauté de Communes de l'Uzège donne procuration à **M. Marc POULON**, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc POULON – Communauté de Communes du Pont du Gard

Monsieur ZIV débute la séance en rappelant le débat sur l'externalisation de la collecte en colonnes lors du Comité Syndical du 13 janvier 2011 en informant l'Assemblée que, le Bureau, réuni le 22 février dernier, a décidé de se doter des moyens nécessaires pour assurer une prestation satisfaisante cet été ; dans ce cadre s'inscrit en particulier le recrutement de deux grutiers contractuels sur 6 mois.

Concernant la comparution des quatre agents de déchetterie devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes ce 7 avril, Monsieur ZIV informe le Comité Syndical du report de l'audience au 5 septembre 2011 pour raisons de procédure, des documents n'ayant pas été transmis à la défense.

Il rappelle que la présente séance se déroulera en deux temps : l'un consacré au débat d'orientation budgétaire après installation d'un nouveau délégué, puis un second à un ordre du jour plus traditionnel.

Délibération N°08-2011

Installation d'un nouveau délégué

Sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux,
- Un nouveau délégué est à installer dans ses fonctions à la suite de la délibération de la Communauté de Communes du Grand Lussan du 16 décembre 2010,
- Il s'agit d'installer Monsieur Claude DUCROS dans ses fonctions en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Pascal GISBERT, démissionnaire pour la Commune de La Bastide d'Engras ; Monsieur Claude DUCROS, précédemment délégué suppléant sera remplacé à ce poste par Madame Sandrine COGNET,
- L'appel effectué des délégués,
- En application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de déclarer les délégués ci-dessus installés dans leurs fonctions conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Grand Lussan.

Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, déclare les délégués ci-dessus installés dans leurs fonctions conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Grand Lussan.

I- Débat d'orientation budgétaire 2011 :

Débat :

Monsieur ZIV cède alors la parole à Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services qui commente et illustre à l'aide d'un diaporama le document joint en annexe au rapport de présentation de la séance.

Celui-ci, après l'évocation du contexte national et local, effectue, un rappel sur la présentation du budget puis réalise une analyse financière sur la période de référence 2006/2010 et présente le bilan 2010 ainsi que les perspectives pour l'année 2011,

La parole est ensuite donnée au Comité Syndical.

Monsieur CLENET demande des précisions sur l'augmentation des coûts de traitement par le Syndicat Sud Rhône Environnement.

Monsieur ZIV fait part de son inquiétude sur le sujet face à la position du délégataire qui laisse entendre la possibilité d'une procédure de liquidation judiciaire ; cependant, la hausse de 17 % des coûts de traitement sur 2011 apparaît inévitable.

Il précise que Madame BLANC suit avec une attention particulière ce dossier et qu'elle pourra apporter des renseignements complémentaires lors de la séance consacrée au vote du budget.

Monsieur GOASGUEN souligne que cette hypothèse d'augmentation prend en compte une évolution des prix mais aussi des volumes traités estimés.

Monsieur ZIV propose enfin que soit organisée une réunion au cours de laquelle la Présidente de Sud Rhône Environnement informerait de la situation d'ECOVAL et aborderait les aspects techniques, juridiques et financiers du dossier.

Délibération N°: 9-2011 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Les articles L 2312-1, L 5721-2 et L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire ; il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Comité Syndical en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire,
- Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du budget primitif (**TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses**),
- Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité. **Il présente un triple objectif :**
 - ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
 - ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
 - ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- Si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (**TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury**),
- Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2011,

- Le document joint en annexe au rapport de présentation, après l'évocation du contexte national et local, effectue, un rappel sur la présentation du budget puis réalise une analyse financière sur la période de référence 2006/2010 et présente le bilan 2010 ainsi que les perspectives pour l'année 2011,

- La présentation, en complément, d'un diaporama par Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services illustrant ce document et présentant notamment :

- ✓ L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ L'évolution des bases et produits de TEOM, de l'épargne, de la dette, du résultat de fonctionnement,
- ✓ La présentation des investissements réalisés sur 2010 et les priorités pour 2011,
- ✓ **L'année 2010 témoigne de la bonne santé financière du SICTOMU avec la maîtrise rigoureuse des dépenses et une restauration de la capacité d'épargne,**
- ✓ **Le budget primitif 2011** qui sera soumis au vote le 21 avril prochain, devra comme pour l'an passé assurer :
 - Une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et des charges de gestion courante,
 - Un niveau d'autofinancement nécessaire au financement des investissements, afin de limiter le recours à l'emprunt.
- ✓ A noter que, **conformément aux engagements pris, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne subira aucune augmentation en 2011** en dehors de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives par l'Etat, **cela pour la seconde année consécutive.**

- Après consultation des délégués sur d'autres commentaires à apporter ; aucune autre observation n'étant formulée, à l'exception d'un commentaire sur le dossier de délégation de service public à Ecoval pour le traitement des déchets suite à l'augmentation de 17 % programmée sur 2011,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1, L 5721-2 et L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé pour cette première partie, la séance est levée à 19 heures.

II- Séance Comité Syndical du jeudi 7 avril 2011 (hors débat d'orientation budgétaire) :

2.1 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du jeudi 13 janvier 2011 :

Monsieur ZIV soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès verbal de la séance du jeudi 13 janvier 2011 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Adopté à l'unanimité.

2.2 - Ressources Humaines :

2.2.1. Régime indemnitaire de la filière administrative et technique – Nouvelles modalités d'attribution-Principes

Débat :

Monsieur ZIV rappelle que l'objectif que s'est donnée la révision du régime indemnitaire est d'attribuer des primes au personnel en fonction de ses performances, position adoptée par le Bureau du 16 décembre 2010.

Monsieur Philippe MAUGY présente les modalités de mise en place et de fonctionnement du nouveau système (appréciation par métier, critères, variabilité, dispositif d'évaluation).

Il précise que ce nouveau régime prend en compte les contractuels (hors saisonniers), ceux-ci réalisant les mêmes missions que les titulaires, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Il souligne qu'il revalorise les métiers techniques en priorité ainsi que certains métiers administratifs, l'encadrement conservant les bases actuelles, sans progression.

Monsieur ZIV donne alors la parole à Monsieur BRAHIC, délégué syndical.

Celui-ci fait remarquer qu'il existe une différence de 2,65 points entre le plus bas et le plus haut salaire.

Il informe de la demande du personnel qui souhaite voir les montants rediscutés pour le 15 avril, date de la prochaine réunion de l'Instance de Concertation et de Dialogue Social et que ce point de l'ordre du jour soit abordé à la séance du Comité Syndical du 21 avril prochain.

Monsieur ZIV rappelle les avancées importantes en faveur du personnel : intégration des contractuels dans le régime indemnitaire, instauration des titres restaurant, la procédure de titularisation engagée pour deux agents contractuels notamment.

Il précise qu'il entend la demande sur le régime indemnitaire et propose d'en rediscuter en fonction des résultats de la période estivale et de la satisfaction des usagers.

Cependant, il tient à rappeler que la direction du SICTOMU et les décisions à prendre incombent aux élus du SICTOMU et non aux délégués du personnel.

Il souligne qu'à l'image de toute entreprise, publique ou privée, il n'est pas choquant que des écarts soient observés en termes de rémunération qui se justifient par les études effectuées et diplômes obtenus, les missions confiées.

Monsieur BRAHIC sollicite un rééquilibrage de la grille du régime indemnitaire dans l'attente d'une nouvelle discussion après l'été.

Monsieur ZIV précise que le nouveau régime indemnitaire s'appliquera avec effet au 1^{er} janvier.

Monsieur Lionel BRUGUIERE reconnaît l'avancée sociale indéniable mais aussi la nécessité de revoir la répartition pour davantage d'équité et le volume de l'enveloppe, position que rejoint Monsieur BOUCARUT.

Monsieur ZIV propose d'approuver les principes de ce nouveau régime indemnitaire et de revoir éventuellement l'enveloppe en fonction des résultats de l'été.

Il note qu'une proposition qui viserait à augmenter l'enveloppe des agents techniques et administratifs au détriment de l'encadrement représenterait un choix politique.

Monsieur FABROL quitte la séance à 19 heures 15.

Le Comité Syndical dans son ensemble se prononce favorablement sur l'enveloppe maxi proposée soit 171 480 € selon le tableau annexé aux documents transmis pour la séance et calculée sur l'effectif actuel.

En conclusion, Monsieur ZIV invite l'Assemblée :

- ✓ A adopter la réforme du régime indemnitaire et approuver sa mise en place selon les principes ci-dessus énoncés,
- ✓ A approuver le montant de l'enveloppe des 171 000 €,
- ✓ A reporter, au prochain Comité Syndical, après examen par l'Instance de Concertation et de Dialogue Social, le vote sur la répartition de l'enveloppe.

Délibération N°: 10-2011 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La nécessité de réformer le régime indemnitaire dans un esprit d'équité, de transparence et de reconnaissance professionnelle individuelle en raisonnant par métier ou fonction, favorisant la polyvalence et différenciant les agents sur la base de l'engagement professionnel et de l'implication au travail,
- Les travaux du groupe de travail mis en place à cet effet et comportant un représentant de chacune des grandes catégories de métier présente au SICTOMU,
- Le principe de l'attribution du régime indemnitaire suivant les caractéristiques ou critères propres à chacun des métiers affectés d'une pondération ; deux caractéristiques, pénibilité et direction, ne peuvent faire l'objet, parce qu'elles résultent du seul exercice de la fonction, de pondération autre que la présence. Trois autres caractéristiques doivent, au contraire, être appréciées pour chaque agent en fonction de la manière de servir.
- Pour chacun de ces 3 critères exercés, il sera établi une évaluation par quadrimestre (période arrêtée comme correspondant le mieux au rythme de travail du SICTOMU),
- Le niveau de prime pour chaque critère et chaque niveau est défini par rapport à une valeur fixe minimale. Ce qui signifie qu'un agent qui fait correctement son travail est assuré de percevoir les valeurs indiquées pour chaque critère et niveau concernés par son métier, l'agent le moins performant est assuré de percevoir la partie fixe correspondant à son métier.
- Ce dossier avait été évoqué au Comité Syndical du 9 septembre 2010. Il restait alors un travail à effectuer sur la définition des critères d'attribution par métier et la mise en place des feuilles d'activité destinées à évaluer le travail des agents,
- L'achèvement de cette phase et sa présentation lors de la réunion de l'Instance de Concertation et de Dialogue Social le 13 janvier 2011,
- L'attribution du régime indemnitaire repose sur la collégialité, le contradictoire et la possibilité d'appel de toute décision, auprès du président,
- Ce nouveau régime prend en compte les contractuels (hors saisonniers), ceux-ci réalisant les mêmes missions que les titulaires et revalorise les métiers techniques en priorité ainsi que certains métiers administratifs, l'encadrement conservant les bases actuelles, sans progression.
- Le régime indemnitaire actuel représente un budget d'environ 116 000 €. Le nouveau régime, dans l'hypothèse où l'ensemble du personnel aura effectué un travail satisfaisant sur les 12 mois de l'année porterait l'enveloppe à environ 133 000 €. Un travail excellent de l'ensemble des agents sur 12 mois la porterait à environ 171 000 € pour 47 agents en activité effective.
- L'examen en Bureau du 16 décembre 2010 et en Bureau du 7 avril 2011, ce dernier ayant débattu de la possibilité de réviser à la hausse l'enveloppe du régime indemnitaire en fonction des résultats de l'été avec pour objectifs de retrouver, en matière d'absentéisme, le niveau de l'été 2009, d'améliorer la qualité des prestations (baisse des réclamations), la satisfaction des communes (évaluation sur la base d'un questionnaire à la fin de l'été),
- Les débats qui s'en sont suivis au sein de l'Assemblée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur la réforme du régime indemnitaire et sa mise en place selon les principes ci-dessus énoncés,
- D'approuver le montant de l'enveloppe des 171 000 €,
- De reporter, au prochain Comité Syndical, après examen par l'Instance de Concertation et de Dialogue Social, le vote sur la répartition de l'enveloppe.

DIT :

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

2.2.2 Personnel administratif et technique - Instauration de titres restaurant

Délibération N°11-2011

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La possibilité ouverte aux employeurs publics, lors de la Loi de Finances rectificative pour 2001, de faire bénéficier leurs agents des titres restaurant, dispositif dont ils étaient à l'origine exclus par l'ordonnance n°67.830 du 27 septembre 1967,
- Le bénéfice des titres restaurants reste facultatif pour les agents qui sont libres d'adhérer ou non au dispositif,
- Le dispositif, proposé par les délégués du personnel et approuvé par le Bureau du 22 février 2011, permettra de compléter le pouvoir d'achat des agents, ceux-ci participant à hauteur de 40 % contre 60 % pour la Collectivité soit un budget annuel de 25 000 € environ pour la Collectivité dans l'hypothèse où chacun souhaite en bénéficier,
- Qu'il bénéficiera à tout agent, titulaire ou contractuel, réunissant au moins 6 mois de présence dans la Collectivité, conditions déjà en vigueur pour l'accès aux prestations du C.N.A.S.,
- L'avis du Bureau du 22 février 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur la mise en place du dispositif des titres restaurant selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2011.

DIT :

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

2.2.3. Filière technique – Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Délibération N°12-2011

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Le décret no 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- La nécessité de régulariser la situation administrative de Monsieur Thierry LAMOUREUX, en contrat à durée déterminée depuis avril 2007 et créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011 pour permettre sa mise en stage en vue de sa titularisation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011 pour permettre la mise en stage en vue de la titularisation de Monsieur Thierry LAMOUREUX à effet de régulariser sa situation administrative.

DIT :

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

2.2.4 Saison 2011 – création de postes occasionnels

Délibération N°13-2011

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- La nécessité, pour le SICTOMU de recruter, comme chaque année, des contractuels saisonniers pour l'été afin de faire face au surcroît d'activité,

- Les postes à pourvoir comme suit :

1-Services techniques :

- Juillet : 6 agents à temps complet

- Août : 6 agents à temps complet

2-Déchetteries :

- 1 agent à temps complet sur juillet et août.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La création des postes saisonniers susvisés pour 2011,

- Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

Adopté à l'unanimité.

2.3 - Finances :

2.3.1 Redevance Spéciale – Nouvelles modalités de facturation du service

Délibération N°14-2011

Le Comité Syndical, Sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération N° 31-2010 du 19 octobre 2010 du Comité Syndical décidant de la facturation du forfait minimum pour les professionnels en une seule fois au 2^{ème} trimestre (fin juin),

- La réunion d'échange organisée avec les professionnels d'Uzès le 8 mars 2011 afin de répondre à leurs interrogations sur les modalités de facturation relatives à l'enlèvement de leurs déchets,

- Les membres présents ont manifesté la volonté de voir le forfait minimum facturé en fin d'année au lieu du 1^{er} juillet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier la délibération N° 31-2010 du Comité Syndical du 19 octobre 2010 concernant la période de facturation du forfait minimum pour les professionnels pour l'établir sur décembre en une seule fois au lieu du 1^{er} juillet actuellement.

Adopté à l'unanimité.

2.3.2. Demande de subventions :

Délibération N°15-2011

Actions de communication 2011 – Demande de subventions

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- Le Syndicat est amené, comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions pour l'année 2011,

- **Le plan de communication établi pour l'année 2011** et comprenant les opérations suivantes :

- Actions d'information

- Impression de nouveaux visuels sur le tri (adhésifs et mémos),
- Diffusion d'informations sur notre étude d'optimisation,
- Réalisation de nouveaux visuels destinés aux colonnes enterrées,
- Promotion de la déchetterie mobile,
- Promotion de la collecte hippomobile,
- Autres actions.

- Actions de sensibilisation

- Sensibilisation sur le tri sélectif (covering sur véhicules) ;
- Diffusion de la labellisation du SICTOMU au QualiTri ;
- Visuels sur les flux en déchetterie et le traitement des déchets ;
- Actions pour la semaine du développement durable 2011 ;
- Visuels sur les dépôts sauvages ;
- Autres actions.

- Actions de prévention

- Modules informatiques pour promouvoir la prévention des déchets (Forum, rubrique dédiée, accueil) ;
- Animation en déchetteries dans le cadre de la Semaine de la Réduction des Déchets ;
- Promotion du compostage domestique ;
- Impression des nouveaux guides déchetteries ;
- Actions pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets ;
- Campagnes d'affichage sur véhicules ;
- Promotion d'opérations « gobelets réutilisables » ;
- Diffusion d'un visuel sur la prévention ;
- Autres actions et études.

- **Les projets visant à des actions de prévention et de réduction des déchets** tels l'acquisition de composteurs et le lancement de l'opération déchetterie mobile à titre expérimental sur 4 mois, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ces opérations,

SOLLICITE le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU (Conseil Général, ADEME notamment),

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°16-2011

Acquisition de matériels 2011 – Demande de subventions

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- Dans le cadre de ses opérations d'investissement 2011, le Syndicat envisage de consacrer une part à la réduction des déchets ; il envisage d'acquérir également son matériel de vidéosurveillance pour les déchetteries à la suite de l'achèvement du contrat avec le prestataire privé qui assurait jusqu'à présent la location du matériel,

- Cela se traduit par conséquent par une 2^{ème} tranche de travaux visant au remplacement de bavettes sur les 5 autres quais de la déchetterie d'Uzès, 4 ayant déjà été réalisés en 2010 ainsi que par la fourniture et l'installation d'un matériel de vidéosurveillance pour les trois déchetteries du SICTOMU,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ces opérations,

SOLLICITE le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, auprès des différents partenaires publics et privés du Syndicat,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Jean-Claude ZIV,
Président du SICTOMU

